

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 18 septembre 2023, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Madame la conseillère Mélanie Gobeille District 1
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beaugard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

452-09-2023

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé de Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h31.

Adoptée à l'unanimité.

453-09-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé de Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié, en retirant les points 7.4, 7.5, 7.12 et 7.13, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 **Direction générale**
 - 6.2 **Finances et trésorerie**

6.3 Greffe et affaires juridiques

6.3.1 Adoption de la Politique cadre sur la gouvernance à l'égard des renseignements personnels

6.3.2 Adoption de la Politique de confidentialité

7. RÉGLEMENTATION

7.1 Adoption du règlement numéro 1917 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble situé sur le territoire de la ville de Cowansville

7.2 Avis de motion – Règlement numéro 1920 relatif à la démolition d'immeubles

7.3 Adoption du projet de règlement numéro 1920 relatif à la démolition d'immeubles

7.4 Avis de motion – Règlement numéro 1840-14-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur de la rue du Nord **(RETIRÉ)**

7.5 Adoption du projet de règlement numéro 1840-14-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur de la rue du Nord **(RETIRÉ)**

7.6 Avis de motion – Règlement numéro 1841-43-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de remplacer les usages et l'identification de la zone Rb-9 par la zone Rc-30 située à la limite sud du territoire et de prescrire des normes d'implantation pour les logements d'appoint

7.7 Adoption du premier projet de règlement numéro 1841-43-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de remplacer les usages et l'identification de la zone Rb-9 par la zone Rc-30 située à la limite sud du territoire et de prescrire des normes d'implantation pour les logements d'appoint

7.8 Avis de motion – Règlement numéro 1841-44-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser les habitations multifamiliales jusqu'à un maximum de 17 logements dans la zone Ca-2 (secteur des boulevards J.-André-Deragon et Pierre-Laporte)

7.9 Adoption du premier projet de règlement numéro 1841-44-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser les habitations multifamiliales jusqu'à un maximum de 17 logements dans la zone Ca-2 (secteur des boulevards J.-André-Deragon et Pierre-Laporte)

7.10 Avis de motion – Règlement numéro 1841-45-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone Rbb-5 pour permettre les habitations multifamiliales de 4 logements sur une partie de la rue Paul-Hébert

7.11 Adoption du premier projet du règlement numéro 1841-45-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone Rbb-5 pour permettre les habitations multifamiliales de 4 logements sur une partie de la rue Paul-Hébert

7.12 Avis de motion – Règlement numéro 1841-46-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de requalifier le secteur commercial de la rue du Nord contigu aux terrains des rues Bernard, Roland et Saint-Charles **(RETIRÉ)**

7.13 Adoption du premier projet du règlement numéro 1841-46-2023 intitulé modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de requalifier le secteur commercial de la rue du Nord contigu aux terrains des rues Bernard, Roland et Saint-Charles **(RETIRÉ)**

8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 3 août 2023

8.2 Demande de dérogation mineure 2023-063 / 405 à 409 rue de la Rivière

8.3 Demande d'approbation de PIIA 2023-074 / 817 rue Principale

8.4 Demande d'approbation de PIIA 2023-076 / 514 rue du Sud

8.5 Demande d'approbation de PIIA 2023-081 / 841 promenade du Lac

- 8.6 Demande d'approbation de PIIA 2023-089 / 777 rue Principale
- 8.7 Demande d'approbation de PIIA 2023-091 / 140 rue Janine-Sutto
- 8.8 Demande d'approbation de PIIA 2023-092 / 529 rue du Sud
- 8.9 Abrogation de la résolution numéro 156-05-2009 - Autorisation d'accès au stationnement de la bibliothèque - 111 à 117 rue John
- 8.10 Modification des conditions de vente d'un terrain industriel - lot numéro 6 498 184 du cadastre du Québec, Grand Boulevard Nord - résolution numéro 350-07-2023
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Autorisation pour la tenue d'un barrage routier – Club Lions de Cowansville
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Démission – Surveillant-sauveteur - loisirs et culture
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 14. DÉPOT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

454-09-2023

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

Greffe et affaires juridiques

455-09-2023

Adoption de la Politique cadre sur la gouvernance à l'égard des renseignements personnels

Considérant l'importance pour la Ville d'assurer en toute transparence la protection des renseignements personnels qu'elle détient;

Considérant que l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur leur site internet des règles encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

Considérant qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré la présente Politique cadre sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville détient, tout au long du cycle de vie de ceux-ci, ainsi que les principes applicables relativement aux droits des personnes concernées;

Considérant que la présente Politique a été approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels le 14 septembre 2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter la Politique cadre sur la gouvernance à l'égard des renseignements personnels, telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité

456-09-2023

Adoption de la Politique de confidentialité

Considérant que la Ville de Cowansville (ci-après la « Ville ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

Considérant que la Ville s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

Considérant que la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

Considérant qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

Considérant que telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique cadre sur la gouvernance à l'égard des renseignements personnels*;

Considérant que pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, la Ville désire adopter sa politique de confidentialité;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter la *Politique de confidentialité*, telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité

RÉGLEMENTATION

457-09-2023

Adoption du règlement numéro 1917 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble situé sur le territoire de la ville de Cowansville

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite se prévaloir d'un droit de préemption sur certains immeubles situés sur son territoire;

Considérant l'entrée en vigueur le 10 juin 2022 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (LQ 2022, chapitre 25);

Considérant qu'en vertu des articles 572.0.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute municipalité peut, sur tout ou partie de son territoire selon ce que détermine son règlement, exercer un droit de préemption sur tout immeuble, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1);

Considérant qu'il n'y a eu aucune modification entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 5 septembre 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1917 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble situé sur le territoire de la ville de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

458-09-2023

Avis de motion – Règlement numéro 1920 relatif à la démolition d'immeubles

Madame la conseillère Mélanie Gobeille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1920 relatif à la démolition d'immeubles*.

Ce règlement a pour objet de rendre conforme le règlement démolition de la Ville à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment en ce qui a trait aux exigences relatives à la démolition des immeubles patrimoniaux. Le règlement intègre également l'inventaire du patrimoine bâti commandé par la ville et daté du 26 septembre 2014, ainsi que des dispositions relatives aux garanties financières pouvant être exigées lors d'une demande de démolition.

459-09-2023

Adoption du projet de règlement numéro 1920 relatif à la démolition d'immeubles

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement relatif à la démolition d'immeubles;

Considérant que le projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021;

Considérant que la Ville doit adopter le règlement prévu au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de contrôler la démolition d'immeubles;

Considérant que ce règlement vise à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

Considérant que la Ville considère qu'il est d'intérêt de procéder à une mise à jour complète de son règlement sur la démolition d'immeubles;

Considérant que ce projet de règlement est assujéti à une assemblée publique de consultation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'un avis public sera publié à cet effet;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 18 septembre 2023 sous la résolution numéro 455-09-2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 1920 relatif à la démolition d'immeubles;

De procéder à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

N.M.

Avis de motion – Règlement numéro 1840-14-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur de la rue du Nord

Ce point a été retiré de l'ordre du jour au moment de son adoption.

N.M.

Adoption du projet de règlement numéro 1840-14-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à modifier le plan d'affectation des sols du secteur de la rue du Nord

Ce point a été retiré de l'ordre du jour au moment de son adoption.

460-09-2023

Avis de motion – Règlement numéro 1841-43-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de remplacer les usages et l'identification de la zone Rb-9 par la zone Rc-30 située à la limite sud du territoire et de prescrire des normes d'implantation pour les logements d'appoint

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1841-43-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de remplacer les usages et l'identification de la zone Rb-9 par la zone Rc-30 située à la limite sud du territoire et de prescrire des normes d'implantation pour les logements d'appoint.*

Ce règlement a pour objet d'autoriser divers usages résidentiels sur le terrain vacant situé sur le lot 3 798 812 localisé à la limite sud du territoire et à l'est de la rue du Sud – route 202, et de prescrire des normes d'implantation pour les logements d'appoint localisés dans un bâtiment accessoire.

461-09-2023

Adoption du premier projet de règlement numéro 1841-43-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de remplacer les usages et l'identification de la zone Rb-9 par la zone Rc-30 située à la limite sud du territoire et de prescrire des normes d'implantation pour les logements d'appoint

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire requalifier le secteur portant le numéro de lot 3 798 812 situé à la limite sud du territoire et à l'est de la rue du Sud – route 202;

Considérant que la modification a pour objet la création d'un nouveau développement résidentiel comprenant plusieurs typologies de logements;

Considérant que la modification sera suivi d'un plan d'implantation et d'intégration architectural – PIIA en vertu dudit règlement et d'un plan directeur d'aménagement de développement;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire des normes d'implantation spécifiques pour les logements d'appoint localisés dans un bâtiment accessoire de type isolé;

Considérant que ce projet de règlement est assujetti à une assemblée publique de consultation, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'un avis public sera publié à cet effet;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 18 septembre 2023 sous la résolution numéro 460-09-2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1841-43-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de remplacer les usages et l'identification de la zone Rb-9 par la zone Rc-30 située à la limite sud du territoire et de prescrire des normes d'implantation pour les logements d'appoint.

De procéder à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

462-09-2023

Avis de motion – Règlement numéro 1841-44-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser les habitations multifamiliales jusqu'à un maximum de 17 logements dans la zone Ca-2 (secteur des boulevards J.-André-Deragon et Pierre-Laporte)

Madame la conseillère Amélie Fournier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1841-44-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser les habitations multifamiliales jusqu'à un maximum de 17 logements dans la zone Ca-2 (secteur des boulevards J.-André-Deragon et Pierre-Laporte)*.

Ce règlement a pour objet d'autoriser les usages résidentiels de 5 à 17 logements dans la zone Ca-2, soit la zone commerciale située à l'intersection des boulevards J.-André-Deragon et Pierre-Laporte, zone qui comprend un terrain vacant à l'angle de ces mêmes boulevards.

463-09-2023

Adoption du premier projet de règlement numéro 1841-44-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser les habitations multifamiliales jusqu'à un maximum de 17 logements dans la zone Ca-2 (secteur des boulevards J.-André-Deragon et Pierre-Laporte)

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire permettre l'usage d'habitation multifamiliale jusqu'à un maximum de 17 logements dans la zone commerciale située à l'angle des boulevards J.-André-Deragon et Pierre-Laporte;

Considérant que ce projet de règlement est assujéti à une assemblée publique de consultation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'un avis public sera publié à cet effet;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 septembre 2023 par la résolution numéro 462-09-2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1841-44-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser les habitations multifamiliales jusqu'à un maximum de 17 logements dans la zone Ca-2 (secteur des boulevards J.-André-Deragon et Pierre-Laporte).

De procéder à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

464-09-2023

Avis de motion – Règlement numéro 1841-45-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone Rbb-5 pour permettre les habitations multifamiliales de 4 logements sur une partie de la rue Paul-Hébert

Madame la conseillère Mélanie Gobeille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1841-45-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone Rbb-5 pour permettre les habitations multifamiliales de 4 logements sur une partie de la rue Paul-Hébert*.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction de deux nouvelles habitations multifamiliales de 4 logements chacune sur une partie de la rue Paul-Hébert.

465-09-2023

Adoption du premier projet de règlement numéro 1841-45-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone Rbb-5 pour permettre les habitations multifamiliales de 4 logements sur une partie de la rue Paul-Hébert

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire permettre la construction de deux habitations multifamiliales de quatre (4) logements sur les terrains adjacents au bassin de rétention localisé sur la rue Paul-Hébert;

Considérant que ce projet de règlement est assujéti à une assemblée publique de consultation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'un avis public sera publié à cet effet;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 18 septembre 2023 sous la résolution numéro 464-09-2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1841-45-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone Rbb-5 pour permettre les habitations multifamiliales de quatre (4) logements sur une partie de la rue Paul-Hébert.

Adoptée à l'unanimité

N.M.

Avis de motion – Règlement numéro 1841-46-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de requalifier le secteur commercial de la rue du Nord contigu aux terrains des rues Bernard, Roland et Saint-Charles

Ce point a été retiré de l'ordre du jour au moment de son adoption.

N.M.

Adoption du premier projet de règlement numéro 1841-46-2023 intitulé modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de requalifier le secteur commercial de la rue du Nord contigu aux terrains des rues Bernard, Roland et Saint-Charles

Ce point a été retiré de l'ordre du jour au moment de son adoption.

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

466-09-2023

Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 3 août 2023

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 août 2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 3 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

467-09-2023

Demande de dérogation mineure 2023-063 / 405 à 409 rue de la Rivière

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 septembre 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2023-063 / 405 à 409 rue Principale » datés du 7 septembre 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 21 août 2023 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, les citoyens ont eu l'opportunité de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2023-063 relative à la propriété sise au 405 à 409 rue de la Rivière, lot 3 799 511 du cadastre du Québec, de manière à permettre que le futur développement domiciliaire déroge à la réglementation de la manière suivante :

- A. Marge de recul avant de 3,63 mètres pour le lot projeté 6 573 379; 3,75 mètres pour le lot projeté 6 573 391; et 3 mètres pour les lots projetés 6 573 390 et 6 573 402 alors que le règlement de zonage en vigueur exige 6 mètres minimum.
- B. Emprise de rue de 10 mètres alors que le règlement de lotissement en vigueur exige 15 mètres en absence de fossés.
- C. Espace de rebroussement en forme de « T » alors que le règlement de lotissement exige qu'une rue sans issue doit se terminer par un îlot de rebroussement, dont le diamètre de l'emprise ne peut être inférieur à trente (30) mètres.
- D. Largeur des lots de coin de 9,40 mètres pour le lot projeté 6 573 379; et de 9 mètres pour les lots projetés 6 573 390, 6 573 391 et 6 573 402 alors que le règlement de lotissement exige 12 mètres minimum.

Adoptée à l'unanimité

468-09-2023

Demande d'approbation de PIIA 2023-074 / 817 rue Principale

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 septembre 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2023-074 / 817 rue Principale » datés du 7 septembre 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2023-074 relative à la propriété sise au 817 rue Principale, lot 3 356 959 du cadastre du Québec, de manière à permettre des travaux de peinture sur les murs extérieurs de la maison, de l'annexe et de la porte d'entrée, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

469-09-2023

Demande d'approbation de PIIA 2023-076 / 514 rue du Sud

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 septembre 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2023-076 / 514 rue du Sud » datés du 7 septembre 2023 - version N°2, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accepter la demande de PIIA 2023-076 relative à la propriété sise au 514 rue du Sud, lot 3 357 870 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'enseignes pour identifier la nouvelle épicerie latino-américaine « La Union », le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

470-09-2023

Demande d'approbation de PIIA 2023-081 / 841 promenade du Lac

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 septembre 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2023-081 / 841 promenade du Lac » datés du 7 septembre 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2023-081 relative à la propriété sise au 841 promenade du Lac, lot 4 059 759 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'un solarium 3 saisons ainsi que la réfection des patios localisés à l'arrière de la maison, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

471-09-2023

Demande d'approbation de PIIA 2023-089 / 777 rue Principale

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 septembre 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2023-089 / 777 rue Principale » datés du 7 septembre 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2023-089 relative à la propriété sise au 777 rue Principale, lot 3 356 952 du cadastre du Québec, de manière à permettre de peindre la porte d'entrée et le dessous de la corniche de la marquise de couleur noir satiné, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

472-09-2023

Demande d'approbation de PIIA 2023-091 / 140 rue Janine-Sutto

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 septembre 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2023-091 / 140 rue Janine-Sutto » datés du 7 septembre 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2023-091 relative à la propriété sise au 140 rue Janine-Sutto, lot 6 344 798 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'un abri d'auto, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

473-09-2023

Demande d'approbation de PIIA 2023-092 / 529 rue du Sud

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 septembre 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2023-092 / 529 rue du Sud » datés du 7 septembre 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2023-092 relative à la propriété sise au 529 rue du Sud, lot 6 336 067 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'une enseigne murale en façade avant pour identifier le nouveau commerce Casa Cameleon, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

474-09-2023

Abrogation de la résolution numéro 156-05-2009 - Autorisation d'accès au stationnement de la bibliothèque - 111 à 117 rue John

Considérant que le 5 mai 2009 la Ville a octroyé par la résolution numéro 156-05-2009 un accès par le stationnement municipal Place Honorat-Deragon (stationnement de la bibliothèque municipale) en faveur de l'immeuble maintenant construit situé au 111-117 rue John, immeuble occupé par un bâtiment résidentiel de quatre logements;

Considérant que la rue John est à sens unique et que la résolution permettait aux résidents du 111-117 rue John d'accéder à la rue Léopold et à la rue du Sud plus facilement;

Considérant que le 29 mars 2019, la Ville a vendu à Han-Logement un terrain formé des lots 6 292 458 et 6 292 459 du cadastre du Québec, qui correspond à une partie du stationnement Place Honorat-Deragon, aux fins de construction d'un projet résidentiel destiné aux personnes handicapées;

Considérant que depuis la construction du projet Han-Logement, les résidents du 111-117 rue John n'ont plus d'accès à la rue Léopold, et qu'en conséquence l'accès au stationnement en leur faveur n'est plus pertinente;

Considérant que les résidents du 111-117 rue John ont toujours un accès direct à la rue John par l'immeuble;

Considérant que la Ville doit procéder dans les prochains mois à la réfection complète du stationnement adjacent à la bibliothèque municipale;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'abroger la résolution numéro 156-2009 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mai 2009, et d'informer par écrit le propriétaire et les locataires de l'immeuble situé au 111-117 rue John.

Adoptée à l'unanimité

475-09-2023

Modification des conditions de vente d'un terrain industriel - lot numéro 6 498 184 du cadastre du Québec, Grand Boulevard Nord - résolution numéro 350-07-2023

Considérant que le conseil municipal a adopté la résolution numéro 350-07-2023 autorisant la vente, sous conditions, d'un terrain industriel à Emballage Performant, sur Grand Boulevard Nord;

Considérant que les conditions de la résolution sont identifiées à l'annexe A de celle-ci, et qu'une des conditions est l'obligation pour l'acheteur de construire et d'aménager une desserte ferroviaire sur le lot à être vendu, soit le lot 6 498 184 du cadastre du Québec;

Considérant que le lot visé par la vente n'est pas un lot constructible, étant donné qu'il n'est pas adjacent à une voie de circulation;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De modifier l'annexe A de la résolution numéro 350-07-2023 en remplaçant le paragraphe 9 des conditions par le paragraphe suivant:

“L’acquéreur s’oblige à construire et aménager une desserte ferroviaire sur le terrain ci-dessus décrit dans les cinq (5) ans de la vente, à défaut de quoi, la Ville aura le droit d’exiger la rétrocession du terrain en remboursant à l’acquéreur 90% du prix de vente payé aux présentes et dans tel cas, l’acquéreur s’engage à signer tout document donnant effet à ladite rétrocession et toutes les améliorations faites audit immeuble appartiendront à la Ville à titre de dommages liquidés.”

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

LOISIRS ET CULTURE

476-09-2023

Autorisation pour la tenue d'un barrage routier – Club Lions de Cowansville

Considérant la demande d'autorisation d'effectuer un barrage routier comme activité de financement présentée par l'organisme Club Lions de Cowansville dans le but d'amasser des fonds pour aider les personnes démunies de Cowansville;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser l'organisme Club Lions de Cowansville à établir et à maintenir un barrage routier le samedi 7 octobre 2023, à l'intersection des rues Principale et James de 9 h à 16 h.

D'apporter un soutien technique à cette activité afin de sécuriser les lieux.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

RESSOURCES HUMAINES

477-09-2023

Démission – Surveillant-sauveteur - loisirs et culture

Considérant que Catherine Wickham a remis à la direction du Service des loisirs et de la culture, le 31 août 2023, sa lettre de démission au poste de surveillant-sauveteur;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'accepter la démission de Catherine Wickham à compter du 31 août 2023.

De remercier Catherine Wickham pour les services rendus à la Ville au cours des 5 dernières années et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

DÉPOT DE DOCUMENTS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue. Un citoyen questionne les membres du conseil.

478-09-2023

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

Que la séance soit levée à 19h56.

Adoptée à l'unanimité.

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.